

# DICRIM

Document  
communal  
sur les

RISQUES  
MAJEURS

Livret à  
CONSERVER

VILLE DE  
GENLIS

# PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

## éditorial



Assurer la sécurité de nos concitoyens constitue la priorité absolue pour la municipalité de Genlis.

Dans ce livret, dont la distribution est obligatoire, vous trouverez une analyse des risques majeurs encourus sur le territoire communal .

Les conduites à tenir y sont également évoquées.

Je vous engage à consulter l'ensemble des rubriques et à conserver ce document à même de vous permettre une réponse adaptée face à une situation de crise.

La tempête de 2015 l'a montré, prévention et réactivité sont nécessaires face à une situation d'ampleur.

Souhaitons ensemble ne pas avoir à suivre les consignes édictées ici, mais tenons nous prêts à toute éventualité.

*Martial MATHIRON  
Maire de Genlis*

### **Mairie de Genlis**

18, Avenue Général de Gaulle  
CS 50036  
Tél. : 03.80.47.98.98

Email : [Info@mairie-genlis.fr](mailto:Info@mairie-genlis.fr)  
[www.mairie-genlis.fr](http://www.mairie-genlis.fr)  
[www.facebook.com/Villedegenlisofficiel](https://www.facebook.com/Villedegenlisofficiel)

### **Horaires d'ouverture au public :**

Du lundi au jeudi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30  
Le vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00  
Fermé le samedi

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**  
3 personnes maximum, dans l'espace accueil.

Directeur de la publication : Martial MATHIRON  
Crédits photos et conception : Commune de Genlis  
Conception Graphique : Service Communication

---

ÉDITION 2021

---

# LES RISQUES MAJEURS

## sommaire

	<b>Editorial</b>	<b>2</b>
	<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
	<b>Informations générales</b>	<b>4 - 5</b>
	<b>Risque météorologique</b>	<b>6 - 7</b>
	<b>Risque inondation</b>	<b>8 - 9</b>
	<b>Risque mouvement de terrain</b>	<b>10</b>
	<b>Risque sismique</b>	<b>11</b>
	<b>Risque industriel</b>	<b>12 - 13</b>
	<b>Transport de matières dangereuses</b>	<b>14 - 15</b>
	<b>Risque de ruptures d'ouvrages</b>	<b>16 - 17</b>
	<b>Risque nucléaire</b>	<b>18</b>
	<b>Le système d'alerte à la population</b>	<b>19</b>
	<b>Fiche d'inscription au système du télé-Alerte</b>	<b>20</b>

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## LE DROIT À L'INFORMATION

### CADRE LÉGISLATIF :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs par **arrêté préfectoral n°14 du 12/01/2017**.

La commune est couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels**.

Une information sur les risques doit être réalisée régulièrement par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

La ville de Genlis a élaboré en 2016 le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** permettant de se préparer à faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur son territoire.

### **LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, le Maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts. Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

### **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- ♦ L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (*toitures, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...*), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- ♦ La grêle,
- ♦ Le poids de la neige accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- ♦ L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la **prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages** rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [*articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement*].

Cela impose, lors de toute **transaction immobilière**, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- ♦ selon la localisation du bien, un état des **risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)**. **(La commune n'est pas concernée par cette obligation) ;**
- ♦ quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

## **POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LES PAGES INTERNET SUIVANTES :**

- ♦ <http://www.georisques.gouv.fr/> rubrique « *risques* »,

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Risques majeurs, naturels et technologiques](#) > [Informations préventives](#) >

[Information des Acquéreurs et des Locataires \(IAL\)](#)

- ♦ <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>
- ♦ <http://www.cote-dor.gouv.fr/nouvelle-procedure-dematerialisee-icatnat-a8283.html>

## OÙ S'INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

**Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** est mis à jour tous les 5 ans par la Préfecture de la Côte d'Or et est consultable sur le site : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

**Accueil > Politiques publiques > Risques majeurs, naturels et technologiques**

ou bien directement à l'adresse suivante :

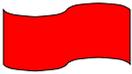
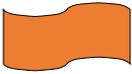
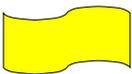
<http://pref-application.planetb.fr/DDRM%202012%20VERSION%20FINALE/DDRM2012.html>

# RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

**SITUATION :** Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de «vigilance météorologique» est élaborée **2 fois par jour** à 6h00 et à 16h00 (site internet de Météo-France et attire l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les *24 heures* qui suivent son émission.

## Niveaux de risques et pictogrammes utilisés par Météo France :

	<b>RISQUE TRÈS FORT</b>	<b>UNE VIGILANCE ABSOLUE</b> s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; <b>Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité</b> émises par les pouvoirs publics.
	<b>RISQUE FORT</b>	<b>SOYEZ TRÈS VIGILANTS</b> : des phénomènes dangereux sont prévus ; Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	<b>RISQUE MOYEN</b>	<b>SOYEZ ATTENTIFS</b> : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux ) sont en effet prévus ; <b>Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</b>
	<b>RISQUE FAIBLE</b>	<b>PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE.</b>

Phénomènes  
Météorologiques

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

## OÙ TROUVER LA CARTE DE VIGILANCE ?



L'information de vigilance est consultable en permanence sur le **site vigilance** et le **site de Météo-France**.

Elle est également disponible depuis 2008 dans l'application mobile de Météo-France et depuis 2013 sur le compte **Twitter @VigiMeteoFrance**.

L'application mobile permet en outre de s'abonner à des notifications vigilance pour le département de son choix.

La vigilance est enfin largement diffusée et relayée par l'ensemble des médias.

- ♦ <https://meteofrance.com/>
- ♦ <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France : **05.67.22.95.00**

(une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département).

# RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte .

## En cas d'alerte orange

	1-Mettez-vous à l'abri ( <u>sauf sous les arbres</u> ) et/ou limitez tous déplacements.
	2-Écoutez la radio ou la télévision <b>France Inter (95.9 FM) France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France3 Bourgogne.</b>

## En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tous déplacements.				
	2-Écoutez la radio ou la télévision <b>France Inter (95.9 FM) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 Bourgogne.</b>				
<b>3- Suivez les consignes</b>					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les Secours.

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT :

- ◆ Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- ◆ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- ◆ Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- ◆ Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contactez votre assureur et la Mairie.**



## PLAN CANICULE, FORTES CHALEURS, ÉPIDÉMIE

**PENSEZ À VOUS INSCRIRE!**

**ATTENTION CANICULE**




**Buvez de l'eau et restez au frais**



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit.



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement.



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

En prévision de périodes particulièrement difficiles (**fortes intempéries, fortes chaleurs, épidémies...**), un registre est tenu en mairie afin de localiser au mieux **les personnes les plus vulnérables** que ce soit par leur âge, leur handicap, ou leur isolement pour permettre, en cas de nécessité, l'intervention des services sanitaires et sociaux dans les meilleures conditions auprès de ces personnes (loi du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et handicapées).

# RISQUE INONDATION

La commune de Genlis est concernée par les inondations par débordement de la Norges et de la Tille ou remontée des nappes.

## QUEL EST LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE ?

La commune de Genlis peut être concernée par :

- ♦ **Les inondations de plaine** (montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau).
- ♦ **Le ruissellement de versant** (écoulement des eaux à la surface des sols suite à des précipitations, favorisé par les fortes pentes et le faible recouvrement végétal des terrains).

Elle a fait l'objet de **4 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle** pour des événements antérieurs survenus sur le territoire de la commune :

### INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
21PREF20180003	21/01/2018	30/01/2018	09/03/2018	10/03/2018
21PREF20130191	07/05/2013	08/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21PREF20010022	12/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21PREF20170245	01/04/1983	31/05/1983	06/09/1983	11/09/1983

### DOCUMENT(S) DE RÉFÉRENCE :

PPR Inondation de l'Ouche de la commune approuvé le 24/06/2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965,  
♦ <http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-approuves-ppr-r1638.html>  
PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Genlis approuvé le 24/06/2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ♦ Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la Mairie, d'un **Plan de Prévention des Risques** (PPRN<sub>Pi</sub>) approuvé par le Préfet (Arrêté Préfectoral n°371 du 24/06/2014),
- ♦ Prise en compte des **zones inondables** dans les documents d'urbanisme,\*
- ♦ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour, régulièrement, leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS).
- ♦ Mise en place des repères de crues.

**Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** définit des dispositions réglementaires spécifiques sur les secteurs susceptibles d'être inondés selon le niveau de risque.

Le document a été approuvé par arrêté Préfectoral et est applicable pour tout projet de constructions sur la commune de Genlis depuis le 27 Mai 2015.



**\* Avant tout projet de location et afin de connaître vos droits à bâtir pour tout projet de construction, vous pouvez :**

- ♦ Repérer votre parcelle sur le plan de zonage et consulter le règlement applicable de la zone qui vous concerne,
- ♦ Repérer votre parcelle sur le **zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** et consulter le **règlement** applicable à votre parcelle (*zone blanche, bleue ou rouge*).

## OÙ S'INFORMER SUR LES RISQUES INONDATIONS :

- ♦ <https://www.mairie-genlis.fr/plan-local-urbanisme>

Documents affiliés : **Arrêté Préfectoral ; PPRI\_Règlement ; PPRI\_Zonage**

L'information des acquéreurs et des locataires (voir page 5).

# RISQUE INONDATION

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation.

### L'ALERTE

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale. L'alerte est transmise à l'aide du **système de télé-Alerte** énoncé page 19 (SMS, appel téléphonique et/ou mail) mais aussi avec l'aide d'un mégaphone et d'une sono portable.

La police municipale se rend dans les rues du quartier désigné et diffuse un message préétabli par Monsieur le Maire.

	<b>ROUGE</b>	<b>RISQUE DE CRUE MAJEURE.</b> Menace directe et généralisée de la sécurité des
	<b>ORANGE</b>	<b>RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE DE DÉBORDEMENTS IMPORTANTS</b> susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	<b>JAUNE</b>	<b>RISQUE DE CRUE OU DE MONTÉE RAPIDE DES EAUX</b> n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	<b>VERT</b>	<b>PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE REQUISE.</b>

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
	2-Écoutez la radio ou la télévision <b>France Inter (95.9 FM) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 Bourgogne</b>				
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Libérez les lignes pour les secours.

### APRÈS L'INONDATION :

- ♦ Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- ♦ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- ♦ Chauffez dès que possible.

**Contactez votre assureur et la Mairie.**



### OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE INONDATION ?

Pour plus d'informations sur le suivi des crues : <https://www.vigicruet.gov.fr/>

Un dossier thématique sur le risque Inondation sur le site

- ♦ <https://www.georisques.gov.fr/risques/inondations>

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

- ♦ <https://www.reperesdecruet.developpement-durable.gov.fr/reperes-de-cruet>

La Base de Données Historique Inondation (BDHI) :

- ♦ <https://bdhi.developpement-durable.gov.fr/welcome>

# RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## QUEL EST LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE ?

La commune de Genlis peut être concernée par :

- **Des mouvements lents et continus** : les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles ; les glissements de terrain ; les érosions de berges.
- **Des mouvements de terrain rapides et discontinus** : effondrements/affaissements ; éboulements.

## QU'EN EST-IL DU RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ?

Elle a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre du phénomène **sécheresse/réhydratation des sols**, également désigné **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**.

**Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1**

Code national	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
21PREF20190116	01/07/2018	30/09/2018	21/05/2019	22/06/2019

**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1**

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
21PREF20040033	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

**Document de référence** : Cartographie (juin 2007) de l'aléa-gonflement des sols argileux dans le département de la Côte-d'Or, qui décline le territoire départemental en 3 niveaux : **moyen, faible** et a priori **nul** :

- ♦ <http://georisques.gouv.fr/data-argiles/AleaRG21.pdf>

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une **étude géotechnique à la parcelle** comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à **aléa moyen ou faible**.

## OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Sur le site Préfecture de la Côte d'Or :

- ♦ <http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-approuves-ppr-r1638.html>

Les dossiers thématiques du site :

- ♦ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles.

# RISQUE SISMIQUE

La commune est située en **risque sismique faible de niveau 2** définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

**La commune de Genlis n'a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.**

## Le document de référence :

Zonage sismique de la France décliné en **5 niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort)**, qui impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger :

Si vous êtes concernés par un séisme :

	<p><b>Si vous êtes à l'INTERIEUR</b> : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.</p> <p><b>Si vous êtes à l'EXTERIEUR</b> : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.</p> <p><b>Si vous êtes en VOITURE</b> : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.</p> <p><b>Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC</b>, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.</p> <p><b>Si vous êtes dans la CUISINE</b>, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.</p> <p><b>Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE</b>, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.</p>		
	<p><b>En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.</b> Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles</p>		
	<p>1- Après la première secousse, allez à l'extérieur.</p>		<p>2-Écoutez la radio ou la télévision <b>France Inter (95.9 FM)</b> ou <b>France Bleu Bourgogne (103.7 FM)</b> ou <b>France 3 Bourgogne</b></p>
	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.</p>		<p><b>Ne téléphonez pas.</b> Libérez les lignes pour les Secours.</p>

## OU S'INFORMER SUR LE RISQUE SISMIQUE ?

- ◆ Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr>
- ◆ Le site dédié à la prévention du risque sismique : <http://www.planseisme.fr/>
- ◆ Le catalogue des séismes historiques en France : <http://www.sisfrance.net/>

# RISQUE INDUSTRIEL

**L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.**

La commune de Genlis est concernée par : L'entreprise « **ID LOGISTICS** », classée **SEVESO seuil bas**.

Les entreprises **PPG AC** et **GENLIS METAL** relèvent toutes deux du régime de l'autorisation et sont donc soumises à un arrêté préfectoral.

La **DREAL** confirme qu'il n'y a pas de risque industriel particulier les concernant.



Etant donné les critères et le seuil retenus, aucun **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** et **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** n'ont été prescrits et approuvés.

En conséquence, aucune information sur cette entreprise n'est annexée dans les documents d'urbanisme sur un risque dimensionnant.

L'établissement **PPG AC**, situé au **23 voie Romaine** à Genlis est un établissement secondaire de l'entreprise

**ID LOGISTICS FRANCE**

créé en 2011, son activité est l'entreposage et le stockage non frigorifique.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

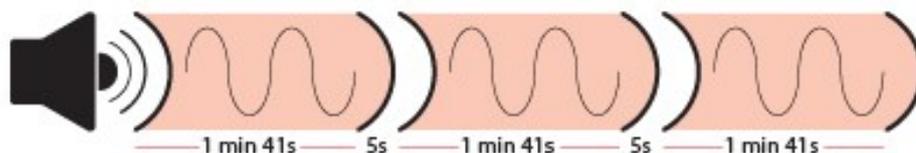
- ◆ **Réglementation rigoureuse** imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés, etc...),
- ◆ **Plans de secours internes** réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne - **POI**), et pour les établissements soumis à la réglementation **SEVESO seuil bas**, le **Plan ORSEC** établi par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention - **PPI**),
- ◆ **Commission de Suivi de Site (CSS)** composée de représentants de l'État, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des représentants du personnel de l'entreprise et des associations de riverains, se réunira au moins une fois par an et sera associée à l'élaboration du **PPRT**, en cas de nécessité,
- ◆ **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (**DREAL**),
- ◆ **Sensibilisation des enseignants**, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (**PPMS**),
- ◆ **Réunions publiques** organisées le moment venu pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

# RISQUE INDUSTRIEL

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune de Genlis.

Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41, espacé de 5 secondes.



### Appliquez prioritairement les consignes de sécurité suivantes

	1 - Mettez-vous à l'abri. Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et les fenêtres. Éloignez-vous des surfaces vitrées. Arrêtez les ventilations.		2 - Écoutez la radio ou la télévision <b>France Inter (95.9 FM)</b> <b>France Bleu Bourgogne (103.7FM)</b> ou <b>France 3 Bourgogne</b>		
<b>3 - Suivez ces consignes</b>					
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.		N'allez pas chercher vos enfants à l'école.		Ne téléphonez pas, Libérez les lignes pour les secours.

LA FIN DE L'ALERTE est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



### APRÈS L'ALERTE :

- ◆ Aérez les pièces de votre habitation,
- ◆ Respectez les consignes données par les autorités,
- ◆ Si votre habitation a été endommagée,

**Contactez votre assureur et la Mairie.**

### OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Un dossier thématique sur le risque Industriel sur le site georisques.gouv :  
<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

La base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :  
<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

## PLUSIEURS ENJEUX PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS :

Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposées à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.

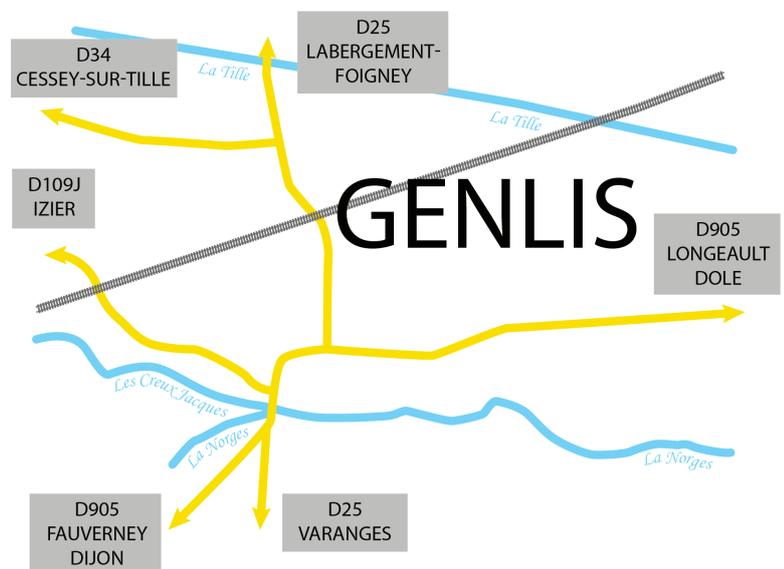
Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

## LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE ?

La commune est concernée par un trafic qui s'effectue sur plusieurs axes routiers.

### Quatre axes principaux traversent des zones habitées de Genlis :

- ♦ **La D905** : relie Fauverney à Longeault.
- ♦ **La D25** : relie Varanges à Labergement Foigney.
- ♦ **La D34** : relie Genlis à Cessey sur Tille.
- ♦ **La D109J** : relie Genlis à Izier.
- ♦ **Les gazoducs** exploités par GRT ne sont situés physiquement sur le territoire de Genlis, mais au Nord-Ouest sur les communes de Magny, Izier et Cessey.



- ♦ **Une voie ferrée** traverse Genlis d'Est en Ouest.
- ♦ **L'autoroute verte A39** est située à 700 mètres au Nord de Genlis.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ♦ Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- ♦ Réglementation de la traversée de la commune,
- ♦ Surveillance régulière du **gazoduc et servitudes d'utilité publique** liées à sa présence.
- ♦ Identification et signalisation des produits transportés,
- ♦ **Plans de Secours Spécialisés** TMD et TMR réalisés par le Préfet,
- ♦ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour, régulièrement, leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**.

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger :**

<b>Si vous êtes témoin</b>		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : <b>selon consignes</b>			
<p><b>Donnez l'alerte</b> <b>POMPIERS 18</b> <b>POLICE ou GENDARMERIE 17</b> en précisant le lieu exact et si possible le code danger du ou des produits concernés. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</p>		<p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et les fenêtres. Arrêtez les ventilations.</p>			
		<p>Ou : <b>1 - Éloignez-vous</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.</p>			
			<p><b>2- Écoutez la radio ou la télévision</b> <b>France Inter (95.9 FM)</b> <b>France Bleu Bourgogne (103.7FM)</b> <b>ou France 3 Bourgogne</b></p>		
<b>3 - Dans tous les cas</b>					
	<p><i>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.</i></p>		<p><i>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</i></p>		<p><i>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte. En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité.</i></p>

## RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Afin de connaître vos droits à bâtir pour tout projet de construction, vous pouvez :

- ♦ **Repérer votre parcelle sur le plan de zonage** et consulter le règlement applicable de la zone qui vous concerne,
- ♦ **Repérer votre parcelle sur le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** et consulter le règlement applicable à votre parcelle (zone blanche, bleue ou rouge).

## OÙ S'INFORMER SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ?

Sur le site internet de la ville de Genlis :

- ♦ **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :** <https://www.mairie-genlis.fr/plan-local-urbanisme>  
**Rubrique : Servitudes d'utilité Publique**

**Dossiers affiliés : Plan, Tableau des Servitudes d'Utilité Publique - Août 2020**

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Un dossier thématique sur le risque Industriel sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

- ♦ <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

La base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- ♦ <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

## QU'EST-CE QU'UNE RUPTURE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE ET QUELLES SONT SES CONSÉQUENCES ?

La rupture d'un barrage ou d'une digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval.

Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturels, humains.

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée, peut occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent eux être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

## QUEL EST LE RISQUE SUR VOTRE COMMUNE ?

La commune de Genlis se situe dans l'onde de submersion .

La commune est située en aval du barrage de Panthier (1836) qui est alimenté par la rivière Commarin et du barrage de Chazilly (1837) qui est alimenté par la rivière Tillat.

Ils servent tous les deux à la navigation.

Il ne s'agit pas d'ouvrages hydroélectriques comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements et le risque de rupture soudaine est faible.

La rupture du barrage de Panthier et/ou de Chazilly peut affecter certaines parties de la commune.

En ce qui concerne le risque de rupture des barrages, les calculs démontrent que l'onde de submersion doit atteindre Genlis au bout de 16 heures (1,30 m à Rouvres en Plaine).

Le barrage joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes des ruisseaux Commarin et Tillat.

S'ils venaient à se rompre, **les conséquences pour la commune de Genlis seraient négligeables.**

## LES MESURES PRISES :

- ◆ Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
  - ◆ Visite bi-annuelle de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
  - ◆ Vidange décennale du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
  - ◆ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour, régulièrement, leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- ⇒ Plan Communal de Sauvegarde par la commune (PCS) établi en 2016.

# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement :**

L'ALERTE sera donnée par l'équipe municipale.

## RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS PENDANT L'ALERTE

	<b>1- Mettez-vous à l'abri</b> Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches. Ne pas prendre l'ascenseur. Ne pas revenir sur ses pas.		<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> <b>France Inter (95.9 FM)</b> <b>France Bleu Bourgogne (103.7 FM)</b> <b>France 3 Bourgogne</b>
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.		<b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les Secours

### APRÈS L'ALERTE

- ◆ Aérer et désinfecter les pièces si nécessaires.
- ◆ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ◆ Chauffer dès que possible.

**Contactez votre assureur et la Mairie.**



### OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE ?

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-a2490.html>

Le site internet de la DREAL

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/risque-de-rupture-d-ouvrage-hydraulique-r1081.html>

Un dossier thématique sur le risque Rupture d'ouvrage hydraulique sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>

# LE RISQUE NUCLÉAIRE

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ET QUELLES SONT SES CONSÉQUENCES ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance. On observe alors la contamination de l'air et de l'environnement.

## QUEL EST LE RISQUE SUR VOTRE COMMUNE ?

**La commune de Genlis n'est pas concernée par ce risque.**

Cependant, une catastrophe nucléaire de type « **TCHERNOBYL** » pourrait amener les autorités préfectorales à prendre des mesures préventives par la mise en œuvre des dispositions spécifiques **ORSEC «iode»** et alerte de la commune de Genlis. Le Préfet décide, si nécessaire, de mettre en œuvre les dispositions spécifiques et donc de faire procéder à la distribution de comprimés d'iode.

Toutes les communes du département de la Côte-d'Or peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident au centre du **CEA** (Commissariat à l'Energie Atomique) de Valduc et/ou du **CSMV** (Centre Spécial Militaire de Valduc).

La commune de Genlis se situe dans le périmètre du **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) de Valduc et est concernée par le périmètre.

Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) est un **plan de secours et d'alerte** qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place des évacuations. La zone située autour d'un établissement à risque est découpée en deux zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de danger immédiat et périmètre du PPI.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement :

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées

	<b>1-Mettez-vous à l'abri</b> Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche Fermez les portes et les fenêtres Arrêtez les ventilations		<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> <b>France Inter</b> (95.9 FM) ou <b>France Bleu Bourgogne</b> (103.7 FM) ou <b>France 3 Bourgogne</b>
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule		Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

**LA FIN DE L'ALERTE** est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



**Pour sortir de votre abri et/ou en matière de consommation alimentaire :**  
**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.**

## OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or :

- ♦ <http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dispositif-operationnel-orsec-a1883.html>
- ♦ <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/risque-nucleaire-et-radiologique-r1094.html>

# ALERTE RISQUES MAJEURS, RESTEZ INFORMÉ

Dans le but de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre **des risques majeurs**, la Mairie de Genlis a mis en place un système d'alerte à la population, gratuit, rapide et efficace.

Le service d'alerte permet d'informer rapidement tous les foyers concernés mais aussi les commerces et établissements professionnels installés sur le territoire de la commune **en cas de risques majeurs** : météorologique, inondation, mouvement de terrain, sismique,



## COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de vous inscrire en renseignant les coordonnées via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Mairie ci-dessous :

<https://www.mairie-genlis.fr/tele-alerte>

Vos informations resteront strictement confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées.

Les Genlissiens ne disposant **pas d'un accès à internet** peuvent s'inscrire sur simple demande en remplissant le formulaire papier disponible en **page 20** de ce livret.

## LA RÉSERVE COMMUNALE CIVILE ET CITOYENNE

La ville de Genlis a mis en place une réserve communale civile et citoyenne composée de citoyens volontaires.

Les réservistes assurent des missions de prévention auprès de la population ainsi que des missions de soutien et d'assistance en cas d'événements importants Canicule, tempête, inondation, incendie, ...

Rejoignez la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Genlis et complétez les équipes de secouristes et de pompiers pour assurer la sécurité du territoire et de ses habitants.

Inscrivez-vous sur <http://bit.ly/ReserveCommunale> .

# FICHE D'INSCRIPTION au système de TÉLÉ-ALERTE

Ces informations sont exclusivement destinées à la Mairie de GENLIS pour le système d'alerte à la population. Comme prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment en vous adressant à la mairie de Genlis.

## IDENTITÉ

*Tous les champs marqués d'une \* sont obligatoires*

Civilité \* :  Madame  Monsieur

Nom \* : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (n° appartement-étage-couloir-escalier) : \_\_\_\_\_

Entrée -Bâtiment—Résidence : \_\_\_\_\_

Numéro de rue : \_\_\_\_\_ Nom de la rue \* : \_\_\_\_\_

Code postal \* : \_\_\_\_\_ Localité \* : \_\_\_\_\_

## ALERTES

Informations pour vous contacter en cas d'alerte :

- Alertes par téléphone :

Numéro de téléphone fixe n°1 \* : /\_\_//\_\_//\_\_//\_\_//\_\_//

Numéro de téléphone fixe n°2 : /\_\_//\_\_//\_\_//\_\_//\_\_//

Le Numéro va vous appeler : **03.80.47.98.98**

- Alertes via d'autres médias :

- Alertes par SMS : Numéro de mobile : /\_\_//\_\_//\_\_//\_\_//\_\_//

Fait à Genlis, le\* : \_\_/\_\_/\_\_

Signature\* : \_\_\_\_\_

La commune a décidé de se doter d'un système de télé-alerte permettant de diffuser des messages à tous les habitants de la commune en quelques minutes. L'alerte sera déclenchée depuis la mairie et diffusée via, **message vocal, sms ou e-mail**.

Aussi, pour garantir l'efficacité d'un tel système, il est indispensable que la commune dispose d'une liste de diffusion la plus exhaustive possible notamment avec les numéros de téléphone portable.

**Rappel** : ce service est entièrement gratuit, vos informations resteront confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées à d'autres fins, pour le respect de votre vie privée.

**Vous changez de numéro de téléphone (fixe ou portable) ou d'adresse (déménagement) ?**

Nous vous remercions de compléter ce formulaire :

- si vous changez de *numéro de téléphone (fixe ou portable), d'adresse..*

- si vos *coordonnées* ne figurent pas dans l'annuaire téléphonique et qu'elles ne nous ont jamais été transmises.

Ce formulaire est à remplir et à envoyer :

⇒ par courrier : **Hôtel de Ville - 18 Avenue Général de Gaulle - 21110 GENLIS**

⇒ soit par courriel : **alerte@mairie-genlis.fr**

